

RÈGLEMENT N° 2011-54

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2002-04 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) tenue le 20 octobre 2011, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ peut déléguer par règlement au comité exécutif tout acte qu'il a le pouvoir ou l'obligation d'accomplir;

ATTENDU QUE le conseil de la CMQ a adopté le 21 mars 2002 le règlement 2002-04 sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif, lequel règlement fut modifié deux (2) fois;

ATTENDU QU'IL convient de modifier à nouveau le règlement;

ATTENDU QUE le conseil délègue l'adoption, la modification, l'abrogation et l'application d'une politique de placement des liquidités au comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement 2002-04 est modifié par l'ajout du paragraphe 5.9 :

5.9 Adopter, modifier, abroger et appliquer une politique de placement des liquidités de la CMQ;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 20 octobre 2011

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire